

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Sylvain Marinier Nathalie Dion
Marc Tassé Brigitte Voss

Absences :

Chantal Gauthier

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-11-601

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2024-11-602

4. Adoption des procès-verbaux de séances du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence, dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires des 22 et 29 octobre 2024 du conseil d'agglomération tenues précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus

Initiales	
Maire	Greffier

tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires des 22 et 29 octobre 2024 du conseil d'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-603

5. Calendrier des séances du conseil d'agglomération - 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, dans ses compétences d'agglomération, doit établir un calendrier de ses séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, établisse le calendrier pour l'année 2025 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'agglomération qui débuteront à 19 heures sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous :

- 20 mai 2025;
- 9 décembre 2025;
- 16 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2024-11-604

6. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-605

7. Calendrier des séances du conseil de la Ville - 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir un calendrier de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile, dont une séance au moins une fois par mois;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'établir le calendrier pour l'année 2025 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui débiteront à 19 heures, sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous :

- 21 janvier 2025;
- 18 février 2025;
- 18 mars 2025;
- 22 avril 2025;
- 20 mai 2025*;
- 17 juin 2025;
- 15 juillet 2025;
- 26 août 2025;
- 23 septembre 2025;
- 18 novembre 2025;
- 9 décembre 2025*;
- 16 décembre 2025*;

*immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-606

8. Subvention à un organisme à but non lucratif - Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* la Ville peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à un organisme à but non lucratif œuvrant notamment dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100833, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom;

	Organisme	Description	Montant
1.	Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts	Aide alimentaire aux personnes démunies et soutien financier pour le loyer	15 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'affecter un montant de 15 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) vers le poste budgétaire 71-200-10-053 afin de financer une partie de cette dépense;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-607

9. Subvention - Politique de soutien aux organismes - Café Communautaire Coup de Cœur

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Café Communautaire Coup de Coeur est un organisme à vocation sociale et est soutenu en vertu de la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100834 sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

Organisme	Subvention	Montant
Café Communautaire Coup de Coeur	Offrir des cadeaux de Noël à la clientèle fragilisée et démunie	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-608

10. Appui - Municipalité de Mont-Blanc - Création d'une aire protégée et d'un corridor écologique

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Blanc souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre ceux-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Mont-Blanc, en collaboration avec SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est un "*noyau d'intérêt de conservation*" figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Blanc planifie la création d'un corridor écologique reliant le Parc national d'Oka au Parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec Éco-corridors laurentiens, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts appuie le projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc;

Initiales	
Maire	Greffier

- de transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité de Mont-Blanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-609

11. Renouvellement - Assurances générales - Fonds d'assurance des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au Programme d'assurances de dommages du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (le "Fonds");

CONSIDÉRANT QUE le statut particulier du Fonds exempte les villes de procéder par appel d'offres pour octroyer un contrat d'assurance, selon l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la proposition d'assurances du Fonds pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclusivement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- que le conseil renouvelle le contrat d'assurances générales auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour un montant maximum de 470 000 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la police numéro MMQP-03-078032.17;
- d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents pour donner effet à la présente;
- que la trésorière soit autorisée à effectuer cette dépense qui sera imputée aux postes budgétaires appropriés selon la nature des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-610

12. Approbation et autorisation de signature - Vente - Lot 5 581 247 - chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Blanchette, monsieur Anthony Brichieri-Colombi et monsieur Marc Jubinville (les "Acheteurs") souhaitent acquérir le lot 5 581 247 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant ayant front sur le chemin du Tour-du-Lac, tel que démontré sur le plan joint à l'annexe A de la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Blanchette et monsieur Anthony Brichieri-Colombi sont propriétaires du lot 6 486 037 et copropriétaires du lot 5 581 236, tous du cadastre du Québec, respectivement un lot en face du lot 5 581 247 du cadastre du Québec et un lot contigu au lot 5 581 247 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Jubinville est propriétaire du lot 6 486 038 du cadastre du Québec, et copropriétaire du lot 5 581 236, tous du cadastre du Québec, respectivement un lot en face du lot 5 581 247 du

Initiales	
Maire	Greffier

cadastre du Québec et un lot contigu au lot 5 581 247 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Acheteurs désirent acquérir le terrain dans un but de conservation et de maintenir une homogénéité dans l'entretien de ce terrain, en respect de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartient à la Ville et qu'elle est disposée à le vendre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28, alinéa 1, paragraphe 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie totale	Valeur marchande	Prix de vente
5 581 247	chemin du Tour-du-Lac	123,4 mètres carrés	12 500 \$	12 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente du lot 5 581 247 du cadastre du Québec à madame Julie Blanchette, monsieur Anthony Brichieri-Colombi et monsieur Marc Jubinville au prix de 12 500 \$, représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ledit lot soit vendu dans son état actuel, sans aucune garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce lot;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner effet à la présente résolution;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge des Acheteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-611

13. Désignation - Officiers municipaux - Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville et la MRC des Laurentides le 25 février 2014 relativement à la gestion des cours d'eau;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les officiers municipaux responsables de l'application de cette entente conformément à son article 3, entre autres pour :

- procéder à l'application de la réglementation de la MRC des Laurentides suivant les modalités de suivi de dossiers, indiquées dans le *Règlement numéro 286-2014* et ses amendements et dans la Politique de gestion des cours d'eau en vigueur de la MRC des Laurentides;
- procéder au recouvrement des créances découlant de l'application du *Règlement numéro 286-2014* et ses amendements auprès des personnes concernées par les interventions à réaliser;
- gérer et réaliser les travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau, le cas échéant;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal nomme les titulaires occupant les fonctions suivantes, à titre d'officiers municipaux désignés pour l'application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau intervenue avec la MRC des Laurentides :
 - Directeur du Service de la planification et du développement du territoire;
 - Directeur du Service du génie et des infrastructures;
 - Chef de division I Urbanisme Durable.
2. d'abroger la résolution 2013-04-176.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-612

14. Acquisition de rues et servitudes - Projet Boisé des Couleurs - Chemin de la Crête - Lot 6 241 514

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville, 9250-7037 Québec inc. et Agatha Construction inc. le 21 juin 2018 pour le développement résidentiel le Boisé des Couleurs, situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que 9250-7037 Québec inc. et Agatha Construction inc. céderont à la Ville tous les travaux municipaux réalisés par 9250-7037 Québec inc. ainsi que les assiettes des rues, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de reprendre les chemins de la Crête et du Ruisseau-Noir par la résolution numéro 2023-09-448, ainsi que la rue Carrier par la résolution numéro 2024-09-519;

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé à la Ville de reprendre une partie du rond-point à l'extrémité du chemin de la Crête portant le numéro de lot 6 241 514 du cadastre du Québec, à la suite de l'exécution des travaux municipaux réalisés par 9250-7037 Québec inc. à la satisfaction de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les modalités prévues à l'entente concernant la cession de la rue à la Ville avant la reprise de celle-ci par la Ville ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE 9250-7037 Québec inc. s'est engagée à consentir, sans aucune contrepartie, aux servitudes d'écoulement des eaux pluviales et d'entretien requises et que les frais et honoraires pour la préparation des documents seront à sa charge;

CONSIDÉRANT QUE la rue visée est ouverte à la circulation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de procéder à la reprise du lot 6 241 514 du cadastre du Québec, soit une partie du rond-point à l'extrémité du chemin de la Crête;
2. de mandater LPCP notaires, aux frais de 9250-7037 Québec inc. pour la préparation des documents nécessaires pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-613

15. Approbation et autorisation de signature - Acquisition - Lots 6 240 542 et 6 240 561 - rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 240 542 du cadastre du Québec, terrain en bordure de la rue Saint-Jacques, est la propriété de monsieur Gilles Deslauriers, Réal Deslauriers et Jean-Guy Deslauriers, légataires de la Succession Flore Fournelle;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 240 561 du cadastre du Québec, terrain en bordure de la rue Saint-Jacques, est la propriété de la Succession Flore Fournelle;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 240 542 et 6 240 561, tous du cadastre du Québec ont été omis lors de la rénovation cadastrale et auraient dû être attribués à la Ville afin de compléter le cadastre de rue de la rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT l'intérêt des propriétaires de céder, sans contrepartie financière, à la Ville les lots 6 240 542 et 6 240 561, tous du cadastre du Québec, afin de régulariser les titres et régler la succession;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter la cession des lots 6 240 542 et 6 240 561, tous du cadastre du Québec à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'abroger la résolution 2022-05-220;
2. d'accepter la cession à titre gratuit des lots 6 240 542 et 6 240 561, tous du cadastre du Québec;
3. de mandater un notaire aux fins de procéder à la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition des lots 6 240 542 et 6 240 561, tous du cadastre du Québec;
4. de mandater un arpenteur-géomètre aux fins de procéder à l'opération cadastrale de lotissement des lots 5 582 088, 6 240 542, 6 240 561 et 6 240 675, tous du cadastre du Québec aux fins de compléter le cadastre de rue déjà connue sous le nom de la rue Saint-Jacques;
5. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
6. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-614

16. Approbation et autorisation de signature - Consentement à constitution de servitude - Lot 5 580 087 - Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Mantha et monsieur André Girard sont propriétaires du lot 5 580 087 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QU'une conduite pluviale, propriété de la Ville, est situé sur le lot 5 580 066 du cadastre du Québec, propriété voisine du lot 5 580 087 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'affaissement sur le terrain, entre autres causé par la conduite pluviale, des travaux de réhabilitation devront être entrepris par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE madame Mantha et monsieur Girard s'engagent à consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville, sur une partie du lot 5 580 087 du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps afin d'accéder à la conduite pluviale et ses accessoires, situés sur le lot 5 580 066 du cadastre du Québec, permettant d'exécuter tous les travaux d'entretien, de réparation, de remplacement et de maintien de cette conduite et de ses accessoires;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir gratuitement, sur une partie du lot 5 580 087 du cadastre du Québec (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps afin d'accéder à la conduite pluviale et ses accessoires situés sur le lot 5 580 066 du cadastre du Québec, permettant d'exécuter tous les travaux d'entretien, de réparation, de remplacement et de maintien de cette conduite et de ses accessoires, dont l'assiette de la servitude aura une

Initiales	
Maire	Greffier

largeur approximative de de 1,5 mètre vers le lot 5 580 066 du cadastre du Québec, le tout selon les termes et modalités du consentement à constitution de servitude;

2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-615

17. Approbation et autorisation de signature - Consentement à constitution de servitude - Lot 5 580 066 - Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE madame Suzanne Hébert et monsieur Sylvain Duranleau sont propriétaires du lot 5 580 066 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QU'une conduite pluviale, propriété de la Ville, est situé sur le lot 5 580 066 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'affaissement sur le terrain, entre autres causé par la conduite pluviale, des travaux de réhabilitation devront être entrepris par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE madame Hébert et monsieur Duranleau s'engagent à consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville, sur une partie du lot 5 580 066 du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps afin d'accéder à la conduite pluviale et ses accessoires, situés sur ladite partie du lot, permettant d'exécuter tous les travaux d'entretien, de réparation, de remplacement et de maintien de cette conduite et de ses accessoires;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir gratuitement, sur une partie du lot 5 580 066 du cadastre du Québec (fonds servant), une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps afin d'accéder à la conduite pluviale et ses accessoires, situés sur ladite partie du lot, permettant d'exécuter tous les travaux d'entretien, de réparation, de remplacement et de maintien de cette conduite et de ses accessoires, dont l'assiette de la servitude aura une largeur approximative de 3 mètres sur le lot 5 580 066, du cadastre du Québec et de 1,5 mètre vers le lot 5 580 087 du cadastre du Québec, le tout selon les termes et modalités du consentement à constitution de servitude;
2. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Ville;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-11-616

18. Abrogation - Résolution numéro 2024-09-512

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-09-512 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 24 septembre 2024 afin de verser une aide financière de 1 000 \$ à L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale pour une Soirée d'ouverture officielle de la nouvelle maison d'hébergement (MH1) au Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a été annulé et que l'organisme s'est engagé à rembourser la somme reçue;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2024-09-512.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2024-11-617

19. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-618

20. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2024-10 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-619

21. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois d'octobre 2024 au montant de 4 318 927,62 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-620

22. Modification de la résolution numéro 2024-01-17 - Projets financés par le Fonds de roulement - Ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-01-17;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2024-01-17 puisque des projets ont été modifiés en cours d'année;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2024-01-17 par l'annulation du projet suivant :

	Projet	Montant
1.	Nouvelle installation septique pour le bâtiment de la SPCALL	132 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-621

23. Affectation - Réserve matières résiduelles - Ajustement quote-part MRC - Disposition des matériaux secs et des résidus domestiques dangereux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, par son règlement 402-2023, décrète la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une contribution supplémentaire est requise de la part afin de couvrir la hausse importante des coûts de disposition des matériaux secs et des résidus domestiques dangereux;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer à même la réserve financière - Matières résiduelles (2013-T-199) un montant de 30 500 \$ afin de couvrir cette contribution supplémentaire;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-622

24. Affectation - Réserve eau potable - Mise à jour du balancement hydraulique du réseau d'aqueduc

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une étude visant à mettre à jour le balancement hydraulique et évaluer la capacité résiduelle du réseau d'aqueduc;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 26 100 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) afin de couvrir le coût de l'étude visant à mettre à jour le balancement hydraulique et évaluer la capacité résiduelle du réseau d'aqueduc;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-623

25. Affectation - Réserve eaux usées - Évaluation de la capacité résiduelle de la station d'épuration

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une étude visant à évaluer la capacité résiduelle de la station d'épuration en termes de charge polluante et de débit;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 21 000 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) pour couvrir le coût de l'étude visant à évaluer la capacité résiduelle de la station d'épuration;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-624

26. Octroi de contrat de gré à gré - Contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des services de la Ville utilise les logiciels de PG Solutions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec le logiciel existant;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat à la société PG Solutions inc. pour un montant maximum de 115 000 \$, incluant les taxes applicables, pour l'entretien et le soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2025;

Initiales	
Maire	Greffier

- 2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer le contrat ainsi que tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-625

27. Approbation - Budget - Régie intermunicipale des Trois-Lacs

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 6 novembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, lesquelles totalisent 4 085 652 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2025, telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 6 novembre 2024 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-626

28. Modification des résolutions 2023-07-318, 2023-09-458 et 2023-12-604 - Affectation réserve eaux usées - Station de pompage Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les résolutions numéros 2023-07-318, 2023-09-458 et 2023-12-604 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

CONSIDÉRANT QUE la location d'une pompe temporaire doit se poursuivre durant la réalisation des travaux d'urgence;

Il est proposé

ET RÉSOLU de remplacer le paragraphe 'ET RÉSOLU' de la résolution numéro 2023-12-604 par le suivant :

- **ET RÉSOLU** d'affecter un montant maximum de 375 300 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) afin d'effectuer les travaux urgents, la location d'une pompe temporaire et de son installation, les travaux de pompage et l'achat d'une nouvelle pompe, ainsi que les honoraires professionnels pour effectuer les plans et devis de la réfection, et des travaux supplémentaires à la suite de la découverte de problèmes structuraux pour l'installation de la pompe à la station de pompage Tour-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2024-11-627

29. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT-2024-07 - Projet pilote | Bonification des conditions d'emploi | Équipe de l'hygiène

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN (la "Convention"), pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les clauses 20.12 et 20.13 de la Convention concernent la prime des employés affectés à l'équipe de l'hygiène;

CONSIDÉRANT les changements organisationnels que la Ville souhaite réaliser au sein de l'équipe de l'hygiène du milieu afin de maximiser l'efficacité opérationnelle et réaliser le plan d'entretien des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite reprendre le contrat d'entretien et le suivi de toutes les stations de pompage de la Ville;

CONSIDÉRANT le programme d'immobilisations de la Ville qui prévoit la rénovation de certaines stations de pompage au cours des prochaines années afin notamment d'inclure des outils de paramétrisation par télémétrie;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de s'entendent quant aux modalités d'application de la gestion des stations de pompage dans le cadre d'un projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à la Convention afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la Convention doivent être déposées au ministre du Travail dans les soixante jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation des parties, de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro STT-2024-07 et d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice des ressources humaines pour transmettre au ministre du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-628

30. Adoption - Politique portant sur le harcèlement psychologique ou sexuel

CONSIDÉRANT la *Politique portant sur le harcèlement psychologique* adoptée le 15 juin 2004 par la résolution 2004-06-296;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les besoins de mettre à jour cette politique afin de se conformer aux changements législatifs ainsi que d'y intégrer des éléments contemporains adaptés aux meilleures pratiques en matière de gestion de ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines appuyée par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la *Politique portant sur le harcèlement psychologique ou sexuel*, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-11-629

31. Demande de reconnaissance - Exemption des taxes foncières - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ("Fondation médicale") est propriétaire depuis le 31 mars 2010 des emplacements situés au 50 et 50A, rue Corbeil et 126, rue Demontigny, à Sainte-Agathe-des-Monts, lesquelles adresses concernent un seul et même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale occupe l'emplacement situé au 50, rue Corbeil, lequel a fait l'objet d'une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières par une décision rendue le 3 novembre 2020 (CMQ-63633-002);

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance combinée aux fins de l'exemption des taxes foncières demandée par la Fondation médicale et Parents uniques des Laurentides ("Parents uniques") à la Commission municipale du Québec, pour les immeubles situés au 50A et 126, rue Demontigny à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale occupe le 50A, rue Corbeil, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Parents uniques des Laurentides loue un emplacement au 126, rue Demontigny, à Sainte-Agathe-des-Monts, depuis juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des activités et des décisions similaires, les critères exigés en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* semblent rencontrés;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance combinés aux fins de l'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et Parents uniques des Laurentides pour les immeubles

Initiales	
Maire	Greffier

situés au 50A, rue Corbeil et 126, rue Demontigny à Sainte-Agathe-des-Monts;

2. de ne pas demander la tenue d'une audience concernant la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandées par l'organisme Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;
3. que la Ville s'en remet à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-630

32. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Lots 5 580 482 et 5 908 418 - 1090, chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour fins de conservation et préservation ou d'aménagement de parcs et d'espaces verts et de stationnement des voitures automobiles;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation les lots 5 580 482 et 5 908 418, tous du cadastre du Québec, avec bâtiment y dessus érigé portant l'adresse civique 1090, chemin de la Rivière, propriété de monsieur Louis-Joseph Guindon;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales, les lots 5 580 482 et 5 908 418, tous du cadastre du Québec, avec bâtiment y dessus érigé portant l'adresse civique 1090, chemin de la Rivière, propriété de monsieur Louis-Joseph Guindon;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l., pour préparer les documents et procédures requis et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses, en honoraires professionnels;
3. de mandater une firme d'arpenteurs-géomètres, pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement numéro 2023-EM-360*.
6. d'abroger la résolution numéro 2024-06-360.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-631

33. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Lots 6 240 801 - 6 241 240 - 6 241 241 - Rue Monique

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour fins de conservation et préservation ou d'aménagement de sentiers dans le secteur du mont Catherine;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation les lots 6 240 801, 6 241 240, 6 241 241, tous du cadastre du Québec, propriété de Steven Ladouceur et Malina Cailea, soient des terrains vacants situés sur la rue Monique;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales, les lots 6 240 801, 6 241 240, 6 241 241, tous du cadastre du Québec, propriétés de Steven Ladouceur et Malina Cailea;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses, en honoraires professionnels;
3. de mandater une firme d'arpenteurs-géomètres pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-632

34. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Lot 6 240 779 - rue Monique

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour fins de conservation et préservation ou d'aménagement de sentiers dans le secteur du mont Catherine;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 6 240 779 du cadastre du Québec, propriété de Marie-Blanche Grégoire, soit un terrain vacant situé sur la rue Monique;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales, le lot 6 240 779 du cadastre du Québec, propriété de Marie-Blanche Grégoire;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 10 000 \$ en honoraires professionnels;
3. de mandater une firme d'arpenteurs-géomètres pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-633

35. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - Avis d'hypothèque légale et prise en paiement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-08-477 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 27 août 2024, laquelle ordonnait à la greffière de mettre en vente pour non-paiement des taxes foncière les immeubles inscrits à la liste jointe à ladite résolution;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès des propriétaires pour leur notifier l'avis d'ordonnance, conformément aux articles de la *Loi sur les cités et villes* concernant la procédure de mise en vente pour non-paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE les taxes pour certains lots indiqués à l'ordonnance n'ont pas été acquittées et que le conseil désire retirer les terrains suivants et exercer son droit de prise en paiement :

	Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Propriétaire
1.	5 910 899	chemin du Lac-Pearl	Pierre Valade
2.	5 911 417	chemin du Lac-Pearl	Fred Schneider
3.	6 113 853	chemin du Mont-Arpin	Jacques Martin
4.	6 241 407 et 6 241 408	chemin Bazinet	Gilles Deslauriers, Jean-Guy Deslauriers et Réal Deslauriers
5.	5 910 722	montée Alouette	Sucession Maurice Vaillancourt
6.	6 239 460	rue Trudeau	Vithal Mahidas

Initiales	
Maire	Greffier

7.	6 239 808	chemin du Mont-Sinaï	Société de gestion M.A.C.Y.
8.	5 746 962	chemin de la Montagne	Leo Levine
9.	5 746 832	rue d'Interlaken	Hilmar Eberhard et Herta Schwag-Eberhard

CONSIDÉRANT QUE les articles 2724 (1) et 2725 du *Code civil du Québec* permettent de grever d'une hypothèque légale les immeubles pour lesquels des sommes sont dues à titre de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un tel avis d'hypothèque, la Ville pourra publier un préavis d'exercice hypothécaire pour la prise en paiement du lot visé;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'inscription du préavis d'exercice hypothécaire, le propriétaire du lot visé disposera d'un délai de 60 jours afin de remédier au défaut du paiement des taxes foncières relatives à son immeuble;

CONSIDÉRANT QU'à défaut pour le propriétaire du lot visé de remédier à son défaut conformément au préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, la Ville pourra requérir du tribunal la propriété du lot visé par ledit préavis;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder par le biais du mécanisme de la prise en paiement;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant le tribunal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre les procédures;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, al. 1 paragraphe. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre de la préparation et de l'inscription de l'avis d'hypothèque légale, du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prise en paiement des lots 5 910 899, 5 911 417, 6 113 853, 6 241 407 et 6 241 408, 5 910 722, 6 239 460, 6 239 808, 5 746 962 et 5 746 832, tous du cadastre du Québec pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes incluses, par dossier mentionné à la liste ci-dessus;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses qui seront imputées au *Règlement 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-634

36. Octroi de contrat - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - 20, rue Victoria

CONSIDÉRANT l'immeuble situé au 20, chemin Victoria ("Immeuble"), propriété de Chana Bernstein;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a fait l'objet d'une demande de démolition le 21 décembre 2022 et que les formalités prévues au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et ses amendements ont été remplies avant la présentation du dossier au comité de démolition;

CONSIDÉRANT la décision rendue par le comité de démolition tenue le 6 octobre 2023, autorisant la démolition de l'immeuble, dans un délai de deux mois à partir de la date de l'émission du permis de démolition;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière de 20 000 \$ a été exigée par le comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la garantie n'a pas été fournie et que la demande de permis a été fermée;

CONSIDÉRANT l'inspection effectuée sur l'immeuble, lequel est abandonné, délabré et vandalisé et qu'il est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a avisé à plusieurs reprises le propriétaire et qu'aucune mesure n'a été entreprise à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. afin qu'elle obtienne une ordonnance de la Cour concernant l'immeuble situé au 20, rue Victoria, le tout selon l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour montant maximal de 25 000 \$, incluant les taxes applicables, afin qu'elle obtienne une ordonnance de la Cour visant l'immeuble situé au 20, rue Victoria, le tout selon l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Initiales	
Maire	Greffier

- de financer cette dépense par le poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

TRAVAUX PUBLICS

2024-11-635

37. Autorisation - Utilisation de chemins de détours - Travaux du MTMD - Asphaltage de l'autoroute 15 Nord

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "MTMD") planifie des travaux d'asphaltage de l'autoroute 15 Nord;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux engendreront la fermeture complète d'une section de l'autoroute 15 Nord pour toute la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour durant la fermeture des voies d'accès à l'autoroute 15 Nord;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD identifie le chemin de la Rivière et la route 117 comme étant les routes principales à utiliser comme chemins de détour;

CONSIDÉRANT QUE, le moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation des chemins de détour par le MTMD n'entrera pas en conflit avec le calendrier de travail de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable à utiliser le chemin de la Rivière et la route 117 comme chemins de détour durant les travaux d'asphaltage de l'autoroute 15 Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-636

38. Autorisation et approbation de signature - Bail - Location - 80, rue Brissette

CONSIDÉRANT QUE 9126-6718 Québec inc. est propriétaire du lot 5 580 380 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 80, rue Brissette, à Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 2Z8;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire louer une section de l'immeuble comprenant une porte de garage pour entreposer des équipements entrepreneurs et/ou véhicules, propriétés de la Ville pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT le projet de bail;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de louer une section de l'immeuble situé au 80, rue Brissette, à Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 2Z8, comprenant une porte de garage de façon rétroactive au 1^{er} décembre 2024 au 30

Initiales	
Maire	Greffier

avril 2025, selon les termes et conditions du bail, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à faire les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-637

39. Modification de contrat - Fourniture de matériaux granulaires - Appel d'offres public TP-2024-005

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé à 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy, division carrière / concassage) par la résolution numéro 2024-03-159 pour la fourniture de matériaux granulaires pour un montant de 614 478,83 \$, incluant les taxes applicables, à la suite de l'appel d'offres public numéro TP-2024-005;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés en urgence à la suite des inondations causées par les pluies diluviennes de juin dernier touchant plusieurs chemins, ce qui a nécessité des quantités supplémentaires de matériaux granulaires non prévues, lequel contrat a été octroyé par la résolution numéro 2024-07-437 pour un montant de 97 747,88 \$;

CONSIDÉRANT QUE des matériaux granulaires supplémentaires ont été nécessaires pour les autres travaux pour poursuivre la saison 2024, ces quantités ayant été évaluées à 17 000 \$, plus les taxes applicables, lequel contrat a été octroyé par la résolution numéro 2024-09-532;

CONSIDÉRANT QUE des matériaux granulaires supplémentaires sont nécessaires pour clore la saison 2024, ces quantités sont évaluées à 8 285,16 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-112317, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat octroyé à 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy, division carrière / concassage) pour un montant supplémentaire de 9 525,86 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 741 279,19 \$, incluant les taxes applicables;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-638

40. Modification de contrat de gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Travaux de réfection - Traverses piétonnes - Rues Principale et Sainte-Anne - TP-2024-015

CONSIDÉRANT le contrat adjugé à la société Le Roy du pavage et Fils inc. par la résolution numéro 2024-09-533, pour la réfection des traverses piétonnes de pavé uni sur la rue Principale (au coin de la rue Sainte-Agathe) et sur la rue Sainte-Anne, pour un montant de 119 407,11 \$, incluant les taxes applicables, à la suite de l'appel d'offres numéro TP-2024-015;

CONSIDÉRANT QU'en débutant les travaux, étant donné l'état de détérioration du pavage existant, l'entrepreneur a dû enlever plus de pavage que prévu initialement afin d'arrimer la hauteur du pavage et des nouvelles traverses piétonnes, pour un montant additionnel de 1 862,50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-112736, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat octroyé à la société Le Roy du pavage et Fils inc. pour un montant supplémentaire de 2 141,41 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 121 548,52 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-639

41. Signalisation - Retrait - Panneaux d'arrêt - Chemin Renaud

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-05-204, le conseil avait autorisé l'installation de panneaux d'arrêt sur le chemin Renaud;

CONSIDÉRANT QU' une analyse a été réalisée par le chef de division du service du Génie et des infrastructures sur le chapitre 2 (signalisation de

Initiales	
Maire	Greffier

prescription) du tome 5 'Signalisation' des normes 'Ouvrage routiers' du Ministère des Transports et de la Mobilité durable "MTMD" et qu'il appert finalement que la norme ne justifie pas l'installation de panneaux d'arrêt à cet endroit sur le chemin Renaud;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le chef de division du service du Génie et des infrastructures;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de retirer les panneaux d'arrêt sur le Chemin Renaud;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder au retrait de cette signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2024-11-640

42. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Remplacement de l'éclairage du terrain Pierre-Fournelle - Appel d'offres GI-2022-009T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2022-04-184 pour le remplacement de l'éclairage du terrain Pierre-Fournelle, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-009T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 15 665,42 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la société 6005438 Canada inc., faisant affaire sous DWB Consultants, en date du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 15 665,42 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Électricité André Langevin inc. de la facture numéro 8670, datée du 30 août 2024, au montant de 15 665,42 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-11-641

43. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux de vanne de réduction de pression - Montée Alouette - GI-2023-004T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-04-169 pour des travaux de vanne de réduction de pression pour le secteur de la montée Alouette, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-004T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 4 653,37 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la société FNX-Innov inc., en date du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 4 653,37 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Excapro inc. de la facture numéro 4459, datée du 25 octobre 2024, au montant de 4 653,37 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-642

44. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection d'aqueduc - Secteur du réservoir Paulsen - GI-2023-007T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-07-358 pour des travaux de réfection d'aqueduc dans le secteur du réservoir Paulsen, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-007T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 23 989,98 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la société FNX-Innov inc., en date du 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 23 989,98 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Inter Chantiers inc. de la facture numéro 4188, datée du 1^{er} novembre 2024, au montant de 23 989,98 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

45. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-11-643

46. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 31 octobre 2024, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un

Initiales	
Maire	Greffier

immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2024-0187	Dans la zone Ha-314, la demande de dérogation mineure 2024-0187 à l'égard de l'immeuble situé au 169, chemin du Tour-du-Lac - Implantation du bâtiment principal	CCU 2024-10-181
2.	2024-0194	Dans la zone Ha-225, la demande de dérogation mineure 2024-0194 à l'égard de l'immeuble situé à l'adresse 60, chemin du Tour-du-Lac - Aire de stationnement	CCU 2024-10-182
3.	2024-0209	Dans la zone Cm-227, la demande de dérogation mineure 2024-0209 à l'égard de l'immeuble situé au 51-53, rue Saint-Antoine - Aire de stationnement	CCU 2024-10-190

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-644

47. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 octobre 2024;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2024-0196	Rue des Chrysanthèmes - Projet modifié - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2024-10-183
2.	2024-0197	Rue des Chrysanthèmes - Projet modifié - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2024-10-184
3.	2024-0195	139, rue Diana - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2024-10-185
4.	2024-0200	220, rue de l'Edelweiss - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2024-10-186
5.	2024-0193	625, route 329 Nord - Nouvelle enseigne - Gobelex construction - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-10-187
6.	2024-0198	Rue des Chrysanthèmes - Projet modifié - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2024-10-188
7.	2024-0202	22-26, rue Sainte-Agathe - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2024-10-189

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-645

48. Approbation et autorisation de signature - Entente - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Projet Rosa - 9443-3034 Québec inc.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2024-0010 a été déposée par 9443-3034 Québec inc., consistant à la création de 26 nouveaux lots (terrains, allées véhiculaires et parties communes) pour les fins du projet de développement résidentiel "Projet

Initiales	
Maire	Greffier

Rosa" (le "Projet") et que lesdits lots ont été créés pour une superficie totale du site de 66 079,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE 9443-3034 Québec inc. détient un titre de propriété sur les lots suivants, tous du cadastre du Québec, soit des terrains vacants dans le secteur de la montée Rosa :

Matricule	Lots (cadastre du Québec)
4600-43-6196	6 616 975, 6 616 976, 6 616 977, 6 616 978, 6 616 979, 6 616 980, 6 616 981, 6 616 982, 6 616 983, 6 616 984, 6 616 985, 6 616 986, 6 616 987, 6 616 988, 6 616 989, 6 616 990, 6 616 991, 6 616 992, 6 616 993, 6 616 994, 6 616 995, 6 616 996, 6 616 997, 6 639 769, 6 641 867, 6 641 868

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-02-87 a été adoptée par le conseil municipal pour une dérogation mineure concernant le Projet quant à l'aménagement d'une aire de stationnement et des aménagements extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-02-88 a été adoptée par le conseil municipal pour les divers projets de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le Projet, soit les PIIA pour un projet de lotissement majeur, une implantation en montagne et des travaux de construction dans certaines zones;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 18.2 et suivants du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18.2.2 du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements, cette contribution peut, entre autres, être sous forme de cession de terrain et de servitude consentie en faveur de la Ville ou sous forme d'argent ou une combinaison des deux, le tout devant être décidé par une résolution du conseil municipal préalablement à l'approbation de l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE 9443-3034 Québec inc. détient le lot 6 616 997 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur la rue de la Savoie dans le secteur de la montée Rosa, d'une superficie de 3 799,3 mètres carrés, identifié au plan de cadastre de Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 3367 en date du 27 juin 2024, tel que démontré sur le plan joint à l'annexe A de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE 9443-3034 Québec inc. a manifesté son intérêt de céder pour fins de parcs, en faveur de la Ville, une servitude de conservation, de non-construction et de passage aux fins de sentiers récréatifs sur une partie des lots 6 550 771 et 6 616 996, tous du cadastre du Québec, identifié au plan de cadastre de Francis Guindon, arpenteur-

Initiales	
Maire	Greffier

géomètre, minute 3 478 en date du 12 septembre 2024, tel que démontré sur le plan joint à l'annexe B de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE 9443-3034 Québec inc. et la Ville s'entendent pour conclure une entente pour céder un terrain ainsi que constituer une servitude pour le Projet, lesquels terrains sont tous situés sur le site visé par la demande d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le projet de développement résidentiel "Projet Rosa" entre la Ville et 9443-3034 Québec inc., selon les termes et les modalités prévus à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-646

49. Contribution monétaire pour frais de parcs - Projet rue Murray - Lots projetés 6 648 448 à 6 648 452

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2024-0022 a été déposée par monsieur Francis Guindon, arpenteur-géomètre, mandataire du propriétaire, consistant à la création de cinq nouveaux terrains pour les fins d'un projet de développement résidentiel, visant à remplacer le lot 5 580 537 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 18.3 et suivants du Règlement de lotissement numéro 2009-U54 et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut, entre autres, être sous forme de versement d'une somme d'argent à la Ville représentant 10 % de la valeur du site;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 580 537 du cadastre du Québec est inscrit au rôle à une valeur de 43 400 \$, laquelle doit être multipliée par le facteur comparatif de l'année visée soit 1,59;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire ayant déposé la demande de lotissement numéro 2024-0022 de verser la somme de 6 900,60\$ représentant 10 % de la valeur du site.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-647

50. Approbation et autorisation de signature - Entente - Travaux municipaux - Immobilier RCL inc.

CONSIDÉRANT QUE la société Immobilier RCL inc. est propriétaire de lots dans le secteur du mont Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE la société Immobilier RCL inc. souhaite construire une rue afin de desservir un projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2024-U60 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions de ce règlement aux fins d'exécuter ou de faire exécuter des travaux municipaux;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux entre la Ville et Immobilier RCL inc. selon les termes et modalités prévues à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout conditionnellement à la réception de la garantie financière et du plan cadastral final, le tout tel que prévu à l'entente;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et Immobilier RCL inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

51. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et avis de motion (2024-M-343-1)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2024-M-343-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

52. Dépôt - Projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 8 245 000 \$ et avis de motion (2024-EM-394)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-394 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 8 245 000 \$ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

2024-11-648

53. Adoption - Règlement numéro 2024-M-386 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 29 octobre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement, lequel a été présenté et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 6 novembre 2024 sur le site Internet de la Ville et qu'un avis informatif a été publié le 6 novembre 2024 dans le journal l'Info du Nord disponible sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la modification apportée aux fins de concordance avec le *Règlement numéro 2024-M-387 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'est pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-386 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-11-649

54. Adoption - Règlement numéro 2024-M-387 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 29 octobre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement, lequel a été présenté, et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 6 novembre 2024 sur le site Internet de la Ville et qu'un avis informatif a été publié le 6 novembre 2024 dans le journal l'Info du Nord disponible sur le territoire de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation des employés a eu lieu du 6 novembre au 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la période de consultation, des commentaires ont été émis et qu'une modification entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption a été apporté afin de préciser que les communications entre un élu et un employé ne peuvent se faire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sans autorisation préalable;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'est pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-387 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

55. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois d'octobre 2024, le tout selon la délégation de pouvoir faite aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

56. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 11 octobre au 15 novembre 2024, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

57. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois d'octobre 2024.

Initiales	
Maire	Greffier

58. Dépôt - États financiers comparatifs au 30 septembre 2024

Le conseil prend acte du dépôt des rapports comparatifs concernant la comparaison des revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisés du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 et ceux de l'exercice précédent au cours de la même période, ainsi que la comparaison des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget pour cet exercice, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

59. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-EM-389

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 30 octobre 2024 pour le *Règlement numéro 2024-EM-389 abrogeant le Règlement numéro 2005-EM-107 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour payer les travaux, les honoraires professionnels, les frais incidents et autres travaux connexes d'infrastructures municipales d'aqueduc, d'excavation et de fondation granulaire sur le lot 10-210, du rang 4, du canton de Beresford (entre la rue Demontigny et la rue Marguerite) afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

60. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-EM-390

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 30 octobre 2024 pour le *Règlement numéro 2024-EM-390 abrogeant le Règlement numéro 2020-EM-295 décrétant une dépense et un emprunt de 595 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

61. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-EM-391

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 30 octobre 2024 pour le *Règlement numéro 2024-EM-391 abrogeant le règlement numéro 2021-EM-307 décrétant une dépense et un emprunt de 3 385 000 \$ pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire – secteur du lac à la Truite afin d'annuler le solde résiduaire de cet emprunt*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

62. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-EM-392

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes

Initiales	
Maire	Greffier

habiles à voter, tenue les 29 et 30 octobre 2024 pour le *Règlement numéro 2024-EM-392 décrétant une dépense et un emprunt de 1 226 000 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal et abrogeant le Règlement numéro 2024-EM-378*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

63. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-EM-393

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 30 octobre 2024 pour le *Règlement numéro 2024-EM-393 décrétant une dépense et un emprunt de 3 171 000 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA et la distribution électrique de l'usine d'épuration des eaux et abrogeant le Règlement numéro 2024-EM-379*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

64. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

65. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

66. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier